

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 4 août à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq le quatre août à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 29 juillet 2025, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE-BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Michel SAHNER.

Absents excusés : Charles Bernard GLIKSOHN

Absents non excusés : Sébastien FAVRE-BONVIN, Aline VERMEULEN

Procurations de vote : Charles Bernard GLIKSOHN à Olivier FLAMAN

Secrétaire de séance : Henry MARCHAIS

Monsieur le Maire démarre cette séance en informant l'assemblée du remplacement du poste de conseiller devenu vacant à la suite du décès de Madame Rolande ROUCHE.

Dans cette situation, il est nécessaire d'appliquer l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Contactés dans l'ordre de la liste « Vivre et agir pour Genillé », Mme Fanny DUBOIS, M. Michel RIES ainsi que Patricia LEROY, ont successivement donné leur démission.

Monsieur le Maire a contacté M. Michel SAHNER, candidat suivant sur la liste « Vivre et agir pour Genillé » qui accepte de siéger au conseil municipal de Genillé.

Monsieur le Maire procède à l'installation de ce nouvel élu.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 24 juin 2025. Katia BOURREAU remarque que l'intervention de Melle MARINIER (présente dans le public le jour du conseil) au sujet du conseil municipal des jeunes, n'est pas mentionné dans le compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après ajout de ce paragraphe.

2025-40 Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Cette délibération concerne la révision du PLU pour changer le classement de la parcelle BL 392 de zone Ni en zone Nil, afin d'autoriser la construction d'une halle dans la prairie du lavoir.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2019, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 février 2020 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 8 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU à disposition du public, **du jeudi 21 août au samedi 20 septembre** selon les modalités suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune.

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

2025-41 Modification de la délibération n° 2025-32 portant sur la suppression d'un emploi permanent et la création d'un emploi non permanent

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2025-32 créant l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet avec les missions d'entretien les bâtiments communaux, états des lieux des salles communales, accompagnement à la pause méridienne etc....

Il est nécessaire d'ajouter la date de fin du contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que cet emploi non permanent soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.

2025-42 Modification de la délibération n° 2025-34 portant sur la suppression d'un poste permanent et la création d'un poste non permanent

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2025-34 créant l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet faisant fonction d'ATSEM

Il est nécessaire d'ajouter la date de fin du contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que cet emploi non permanent soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.

Le Maire présente les recrutements qui sont faits, les agents prendront leur poste au 1^{er} septembre prochain.

INFORMATIONS :

○ POINT TRAVAUX

Agnès Sorel

Le Maire présente le plan des jardins d'Agnès Sorel. Le démarrage des travaux est prévu fin août début septembre. Les marchés sont signés. Le Maire espère une fin des travaux pour la foire aux marrons, mais le calendrier risque d'être un peu juste.

L'implantation des gazons et végétaux pourra se faire à la suite pour profiter d'une saison à l'automne.

Francis GAUTHIER demande le nombre de places sur le futur parking des camping-cars ?

➔ 7 places

Katia BOURREAU se questionne sur les WC publics.

➔ Les toilettes ne seront pas à nettoyage automatique (trop onéreux) elles seront à nettoyage manuelles, en inox, le coût est de 28 000€ TTC.

Chaufferie

La toiture est posée, la pose du bardage est en cours. A l'arrière on distingue l'installation de conditionnement d'air. La laverie automatique déjà évoqué au conseil sera montée dans la foulée.

Francis GAUTHIER fait part des questions entendues de la part des administrés : est-ce que la salle sera climatisée ? mieux isolée ? il fera plus frais qu'avant ?

- ➔ Il s'agit d'une chaufferie et la climatisation ne fait pas partie du projet, mais elle sera mieux ventilée en utilisant la ventilation pour extraire de l'air chaud et renouveler l'air de la salle.

Ecole

- Chauffage

Il y a des fuites de chauffage importantes : qui seront reprises cette semaine par des travaux dans la cour de la garderie.

- Portail et clôture

Le dossier prend du retard, dû notamment aux nombreux échanges avec l'ABF. Le projet ne sera pas opérationnel pour septembre.

- Visio surveillance contrôle d'accès du portail d'entrée.

La Visio surveillance actuelle est seulement accessible dans une classe, ce qui est gênant pour l'institutrice qui gère la gestion du portail pour toute l'école. Une négociation est en cours pour installer 4 postes.

- Fresque

Elle est terminée, le maire présente une photographie. Le travail réalisé reprend fidèlement les animaux de notre territoire.

Sécurisation du carrefour de la Clémencerie

Le Maire présente une photographie des travaux réalisés ces derniers jours au carrefour de la Clémencerie. Le chemin piétons est désormais sécurisé. Les marquages au sol seront faits pour septembre. Un éclairage sera également installé.

Bâches incendie

Un point avec le SDIS a été fait pour valider les travaux réalisés.

La bâche au carrefour de la Clémencerie est installée et recensée. La bouche incendie qui existait auparavant, arrachée par les travaux ENEDIS ne débitait pas suffisamment

Une bâche a également été installée à Foucharé. En effet, des demandes d'urbanisme étaient refusées dans ce hameau par manque de déserte Incendie. Elle est opérationnelle.

Une réflexion est en cours pour couvrir les Ouches et renforcer la couverture de la Bourdillère. La bouche incendie actuelle se situant rue Jeanne d'Arc au niveau l'entrée de la route de la Bourdillère, est à la limite de la distance acceptable.

Bernard BALLU en profite pour faire part de la satisfaction du point de pompage au pont de Jérémie.

Le Maire informe qu'un audit sur le pont du Mottage est en cours de réalisation par le CEREMA pour évaluer les dégâts des dernières crues.

○ AUTRES SUJETS

Base adresse

Il était prévu de déposer la nouvelle base après le recensement de la population début 2026, de peur que la gestion de ces changements impacte de façon négative le recensement.

Après consultation auprès de différents conseils expérimentés, il se confirme que c'est finalement une bonne occasion pour une mise à jour en direct avec les administrés.

Le dossier sera donc déposé dès que possible.

Une impression de cartes en format A0 est en cours, avec un index, pour affichage en Mairie accompagné et d'un registre papier dans lequel chaque maison est identifiée avec son numéro.

Un flyer sera distribué aux administrés afin d'expliquer l'ensemble des démarches à faire pour changer son adresse...

Le Maire en profite pour indiquer que la préparation des opérations de recensement débutera en septembre.

Santé

Le Maire rappelle que les communes du territoire de l'ancien canton de Montrésor plus Céré la Ronde ont obtenu l'autorisation expérimentale de se rattacher au dossier village d'avenir pour créer un « village en santé », ouvrant droit à des dérogations notamment sur le régime des stagiaires et à des financements européens, régionaux jusqu'alors inaccessibles.

Une rencontre avec la CTPS puis avec le M. Sous-préfet a eu lieu il y a quelques jours pour lancer et confirmer cette opportunité.

Parallèlement, l'ARS a accepté de revoir le classement de notre territoire qui a obtenu le statut de territoire prioritaire en étant classé en ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire), ce qui représente un levier stratégique pour attirer des praticiens, offrant une aide à l'installation de 50 000 € pour les médecins.

Le territoire est également en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), offrant des avantages fiscaux.

Parallèlement à ces questions de recrutement, il est nécessaire de construire un projet de santé avec les professionnels en place, la CPTS, et l'ARS, pour aborder la question du foncier pour éventuellement mutualiser les bâtiments de Genillé et de Villeloin-Coulangé.

Pour mener à bien ce projet les maires doivent décider de l'opportunité de s'associer les services d'un conseiller spécialement dédié.

L'Etat nous propose de financer la moitié du poste pendant 2 ans.

Alexandra BODARD demande où en est la jeune médecin ukrainienne ?

→ Elle continue sa formation.

Francis GAUTHIER se questionne sur l'avenir du local du dentiste ?

→ L'ancien Local du dentiste est aujourd'hui non opérationnel. Le Maire attendait la certitude qu'aucun dentiste ne veuille s'installer dans ce local, ce qui semble se confirmer suite aux visites de quelques dentistes venus pour répondre à nos recherches d'installation. On peut envisager de le vendre pour investir dans le développement de l'actuelle maison de santé ou le transformer en logement communal. La question de rachat de l'ancienne office notariale reste d'actualité.

Catherine MERLET ajoute qu'il est important d'avoir un logement d'urgence sur la commune. Le logement de l'ancienne bibliothèque a pu être mis à disposition cet hiver à un jeune qui était dans la rue. Il a été occupé aussi pendant quelques semaines par un jeune apprenti qui ne pouvait pas se loger.

Bernard BALLU demande si des travaux sont à prévoir dans l'ancienne étude ?

- ➔ Non, apparemment peu de travaux à réaliser. Excepté des travaux de distribution de l'eau dans chaque bureau.

TOUR DE TABLE

Bernard BALLU s'interroge sur l'avancée du dossier des caméras ?

- ➔ En attente de l'avis de la préfecture dont la commission de sécurité devait se réunir fin juin, et, qui finalement, se réunira sans doute en septembre. Les travaux de préparation de pose des caméras sont en cours notamment au rondpoint de la route de Montrésor pour alimenter un lampadaire.

Francis GAUTHIER évoque le local d'affichage de la mairie qui est rempli de documents trop anciens.

- ➔ Nous avons opté pour l'installation d'un panneau connecté qui doit être posé début septembre. L'alimentation réseau et l'électricité sont installées. La priorité sera de diffuser les documents officiels sur le panneau qui deviendra « affichage légal ». Nous pourrons ensuite trouver une solution pour ce local.

Francis GAUTHIER se désole de la traversée du bourg qui est dans un état pitoyable, la végétation pousse. L'intervention du service technique pour le nettoyage ou la possibilité de faire venir une entreprise améliorerait la situation. Les structures de jeux pour les enfants sont également en mauvais état.

Emmanuel BOURGEAULT ajoute que le quartier de la Varenne n'est pas bien entretenu non plus.

- ➔ Le Maire rappelle que pour éviter de mobiliser de l'argent public pour des engagements privés, l'entretien des trottoirs, mais aussi de l'ensemble des bordures des haies et des bois, doit être réalisé par les riverains conformément à la loi. C'est un choix de la commune qui possède de très importantes installations et services qui sont bien entretenus, c'est exceptionnel et très apprécié, pour une commune de 1500 habitants (une importante école, une médiathèque gratuite, deux salles des fêtes, un gymnase, un stand de tir un terrain de foot et son club house, une piscine, deux tennis, un city stade ...)
- ➔ Il n'est pas question d'embaucher

Francis Gauthier reprend que dans ce cas la solution est de faire un appel extérieur

- ➔ Le Maire répond que c'est remettre en cause les choix de la commune, qu'il faudra alors réduire nos capacités à investir et choisir un arbitrage sur une autre ligne du budget. Il rappelle que c'est le conseil municipal qui a donné un libre accès totalement gratuit aux installations pour les associations.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h15

Prochain conseil municipal prévu le 26 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Henry MARCHAIS



Le président,
Olivier FLAMAN

